

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°A 2023-81

Objet : ODP BOUISSEREN le 23/11/2023 pour ENEDIS – Chemin du PORT - NIOLON

Le Maire de la Commune du ROVE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213
- Vu le Code de la Route réglementant la circulation notamment les articles L325-1 et R325-1 et suivants,
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande en date du 26/10/2023,
- Vu le décret N° 2005-1148 du 06 novembre 2005,

- **Considérant** la nécessité de pouvoir occuper le domaine public en vue de réaliser **les travaux de raccordement de la ligne Haute Tension et tirage de câble HTA à NIOLON CHEMIN du PORT, le 23 novembre 2023 pour une durée d'un jour,**
- **Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation dans le Chemin du PORT pour permettre l'accès au réseau Haute Tension avec nacelle.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La société BOUISSEREN et les entreprises sous-traitantes de ENEDIS sont autorisées à circuler et à occuper le domaine public sur le Chemin du PORT en agglomération, afin de réaliser les travaux précités le jeudi 23 novembre 2023 de 08h00 à 13h00.

La circulation sera interdite dans le chemin du port, sauf services assurant des missions de service public.

ARTICLE II : le jeudi 23 novembre 2023 de 08h00 à 13h00 :

- ✓ **TRAVAUX DE JOUR** nécessitant la fermeture du CHEMIN DU PORT. Les riverains du Chemin du Port et Chemin de la Pergola devront quitter les lieux avant 08h00.
- ✓ **Stationnement interdit** au droit du chantier du n°2 au n°10 Chemin du PORT pour permettre la mise en place de la nacelle.

ARTICLE III La signalisation nécessaire sera mise en place par la société intervenante de manière à prévenir les usagers de la route des travaux en cours et stationnement interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE IV Les usagers devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Tous les véhicules en stationnement irrégulier ou gênant seront mis en fourrière.

ARTICLE V Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police municipale de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Carry-le-Rouet, Monsieur le responsable de l'antenne local du conseil de territoire 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. _____

Fait au ROVE, le 26 octobre 2023


Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur

Georges ROSSO
Maire du ROVE
73740 (B. du Rh.)